

République Française

Arrêté n° 295/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour extension Gaz pour l'alimentation du lotissement l'Eden) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue des Bleuets et la rue des lavandins, du 01/04/2019 au 30/04/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Terrassement pour extension Gaz pour l'alimentation du lotissement l'Eden) par l'entreprise SOTRANASA sur la rue des Bleuets et la rue des lavandins, du 01/04/2019 au 30/04/2019 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation interdite – Rues barrées sauf riverains, services publics et de collecte**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint

Guy LAURET.

